



FMH TARIF UPDATE



30 juin 2025

FMH Tarif Update I

Nouveau système tarifaire ambulatoire à partir du 1er janvier 2026 : principales informations pour les membres de la FMH

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a définitivement approuvé le TARDOC et les forfaits ambulatoires, actant ainsi le remplacement du TARMED au 1^{er} janvier 2026 pour les prestations relevant de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

La FMH vous accompagne tout au long de cette importante transition, en vous proposant de nombreuses informations et offres de soutien.

Sous le titre « FMH Tarif Update », le présent message aux membres vous indique :

- Les informations disponibles
- Les offres de soutien à votre disposition
- Les délais pour faire valoir vos droits acquis et reconnaître vos unités fonctionnelles

La présente sera suivie de deux autres messages dédiés eux aussi exclusivement au changement de tarif (fin septembre / début octobre et début décembre). Ils visent à vous informer de manière claire et concise concernant le nouveau système tarifaire et à vous tenir au courant des derniers développements, afin que vous sachiez ce que vous devez faire et dans quel délai.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et reviendrons vers vous cet automne avec de nouvelles informations.

Dans l'attente, nous vous présentons nos salutations les plus cordiales.

Dr Michael Andor
Membre du Comité central



Offres de soutien de la FMH

Nous vous recommandons vivement de vous familiariser avec les nouveaux tarifs avant leur introduction le 1er janvier. Pour cela, différentes offres sont à votre disposition :

- **Portail d'information de la FMH :**
La principale source d'information est la plateforme tarifsambulatoires.fmh.ch. Ce site est régulièrement complété.
- **Wiki tarifaire :** réservé aux membres de la FMH, ce site très complet, structuré par discipline, permet d'accéder aux informations importantes sur la base de mots-clés : [Tarif-Wiki](#) | [TARDOC](#) et [forfaits ambulatoires](#).
- Le **navigateur tarifaire** permet d'avoir une vue d'ensemble détaillée de toutes les positions tarifaires, et d'effectuer rapidement et simplement des recherches de termes et de positions

- Pour toute **question** concrète, vous pouvez faire appel à :
 - [ligne d'assistance tarifaire](#), 0900 827 362 : tous les jeudis depuis le 19 juin, tous les jours dès le 18 août
 - courriel : tarife.ambulant@fmh.ch
 - chatbot tarifaire : disponible à partir du mois d'août
- **Offres de formation :**
La FMH n'est pas en mesure de proposer elle-même des formations mais elle soutient les sociétés de discipline médicale et les sociétés cantonales de médecine dans l'élaboration de leurs propres offres. Pour toute information concernant les formations au nouveau tarif, nous vous recommandons donc de vous renseigner directement auprès de votre société de discipline ou de prestataires privés. [FMH Services](#) propose également des cours. Vous trouverez de plus amples informations, y compris sur le label « FMH approved », à l'adresse : [Formations et séminaires | TARDOC et forfaits ambulatoires](#).
- De **nouveaux outils tarifaires**, développés par la Caisse des médecins, seront disponibles à partir du 12 août. Ils seront mis gratuitement à la disposition des membres de la FMH. Le lien sera publié en temps utile sur notre site internet.

Adhésion aux conventions



Pour l'instant, vous n'avez *rien* à faire. L'adhésion aux nouvelles conventions tarifaires devrait être possible à partir d'octobre. Nous vous informerons des démarches à entreprendre au moment venu.

Droits acquis

Ce point est très important non seulement pour les médecins qui possèdent actuellement des droits acquis, mais aussi pour tous les autres médecins. Nous attirons donc tout particulièrement votre attention à ce sujet.

- Les droits acquis doivent impérativement être demandés **entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025, soit dans un délai de 3 mois seulement.**
ATTENTION : passé ce délai, plus aucune demande ne pourra être déposée !
 - Pour savoir si les droits acquis vous concernent et quelles sont les démarches à entreprendre, nous vous conseillons de consulter notre site internet : [Droits acquis | TARDOC et forfaits ambulatoires](#).
 - Nous aimerions attirer votre attention sur une **séance d'information en ligne proposée en allemand par l'OTMA** qui traite de la **demande de droits acquis dans la base de données LegiData** et qui aura lieu le **3 juillet 2025 (de 12h30 à 13h) : [Séance d'information – OAAT OTMA](#) > Infolunch 3 – LegiData (demande de droits acquis)**.
- Pour faire valoir des droits acquis, il faut avoir facturé les positions TARMED correspondantes régulièrement (au moins 5 fois par an) au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- Important : les droits acquis peuvent concerner **tous les médecins**, y compris ceux qui n'en possèdent pas actuellement dans le cadre du TARMED. En effet, certaines positions tarifaires auront une valeur intrinsèque qualitative plus restreinte, ce qui peut avoir des répercussions sur leur facturation par certaines spécialisations (cf. « Dois-je me préoccuper de la question des droits acquis pour le TARDOC et les forfaits ambulatoires si je ne possède actuellement aucun droit acquis pour le TARMED ? » > [LIEN](#)).

L'OTMA prélève une taxe de 50 francs par position TARDOC ou forfait ambulatoire demandé.

Remarque : pour le TARDOC, il vous suffit de demander les droits acquis pour les prestations principales et, pour les forfaits ambulatoires, votre demande devra concerner uniquement les groupes de cas de base.

Unités fonctionnelles

- À la différence du TARMED, le TARDOC prévoit seulement deux unités fonctionnelles soumises à reconnaissance. Il s'agit des unités « **Soins patient chronique** » (toutes les positions du chapitre AK.05) et « **Prestations ambulatoires non médicales psychiatriques** » (toutes les positions du chapitre EA.05). Aucune unité fonctionnelle n'est prévue pour les forfaits ; les reconnaissances des unités opératoires (salles d'opération) sont donc supprimées.
 - La reconnaissance des unités fonctionnelles pourra être demandée **dès le 1^{er} octobre 2025** sur la plateforme LegiData et doit être obtenue avant de facturer des prestations dans l'unité concernée.
 - Nous aimerions attirer votre attention sur une **séance d'information en ligne proposée en allemand par l'OTMA** qui traite de la **reconnaissance des unités fonctionnelles** dans la **base de données LegiData** et qui aura lieu le **9 juillet 2025 (de 12h30 à 13h)** : [Séance d'information – OAAT OTMA](#) > Infolunch 5 – Reconnaissance d'une unité fonctionnelle.
 - Les critères pour la reconnaissance des unités fonctionnelles peuvent être consultés à l'adresse : [Reconnaissance d'une unité fonctionnelle – OAAT OTMA](#).
 - De plus amples informations concernant les démarches spécifiques aux deux unités fonctionnelles sont disponibles ici : [Unités fonctionnelles soumises à reconnaissance | TARDOC et forfaits ambulatoires](#)
-

Deux événements en ligne organisés par l'OAAT

- **Droits acquis**, 3 juillet 2025, 12h30-13h00
- **Reconnaissance d'une unité fonctionnelle**, 7 septembre 2025, 12h30-13h00

Pour plus d'informations et les données de connexion, cliquez ici : [Séances d'information – OAAT OTMA](#)

Logiciel de facturation



Avec le changement de tarif, toute la saisie des prestations doit également être adaptée aux nouvelles structures tarifaires. Dans la plupart des cas, il sera nécessaire de mettre à jour le logiciel de facturation. Les fabricants de logiciels travaillent actuellement d'arrache-pied pour que tout soit prêt à temps. Votre fournisseur vous informera en temps utile.

Négociations concernant l'assurance-accidents (LAA), l'assurance-invalidité (LAI) et l'assurance militaire (LAM)

Des négociations sont en cours entre les partenaires tarifaires afin que les nouveaux tarifs soient également appliqués aux trois autres lois sur les assurances sociales, à savoir la loi sur l'assurance-accidents (LAA), la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et la loi sur l'assurance militaire (LAM). Pour ce faire, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil fédéral ; un accord contractuel suffit. Ce dernier devrait être signé par tous les partenaires tarifaires d'ici la fin de l'été. Nous vous



tiendrons au courant dans notre prochain message aux membres.

Renseignements :

Médecine et tarifs ambulatoires

tarife.ambulant@fmh.ch

Vers le site web:

[Forfaits ambulatoires](#) | [TARDOC](#) et [forfaits ambulatoires](#)

Suivez-nous



Impressum

Protection des
données

FMH
Domaine Politique & communication
Elfenstrasse 18, case postale
3000 Berne 16

www.fmh.ch